

ECONOMIC UNION: ACHIEVEMENTS AND PROSPECTS

Address

by

**the President of the Commission
of the European Economic Community**

Professor WALTER HALLSTEIN

**to the joint meeting of the European Parliament,
the Councils, the High Authority of the European
Coal and Steel Community, the Commission of the
European Atomic Energy Community and the
Commission of the European Economic Community**

Strasbourg

28 November 1966

My reason for speaking today is to put before you a few of the main points of our future work. It will not, of course, be an exhaustive list. Work is going forward in all fields. If, therefore, I do not speak expressly of such matters as cartel policy, right of establishment, harmonization of legislation or association policy - which, I may say, is functioning with great vitality and increasing effect, from the institutional angle as from others - this does not mean that further intensive work is not going on in all these spheres or that the Treaty is not being applied.

When choosing the essential points on which to concentrate our efforts, we have to keep in mind two important Community dates: the first is 1 January 1970, the end of the transitional period, and the other 1 July 1968, the date for the completion of the customs union and of the common agricultural policy.

In developing our programme of work, the first date that needs to be kept in mind is 1 July 1968.

We all know that customs union and agricultural policy will be able to function completely only if between now and that date a great number of further measures are taken in good time. We also know - the Council of Ministers itself expressly laid this down on 11 May - that the Community's aim is to eliminate all obstacles to trade, that it cannot remain a mere preference area, simply a customs union. The internal market field, "Operation 1 July 1968", is therefore the first area on which our work must concentrate.

With the common agricultural policy, harmonization of the turnover tax systems and the beginnings of common action in economic policy, the Community is already far advanced in the sphere of economic union. Here too further advances are a matter of urgency so that once the customs union and the common agricultural policy as a whole are functioning, we shall have achieved a part of the Community which is coherent in itself. This, then, is the second area on which we must concentrate.

In the year 1968, then, a first major phase of the Community's development will be ended. This phase will also serve as the basis for yet further steady, dynamic progress towards economic unity. How technically successful, how complete is the execution of the tasks involved will be decisive for much in the future of the Community. It is therefore only logical that, in considering the further development of the Community, we should accept a certain limit in time and concentrate on the relatively short period between now and 1968.

It is in any case not very easy at this stage to form a detailed picture of what the last part of the transitional period will be like. True, we all know the tasks with which we shall be faced as integration of markets advances. The implementation of what has already been decided and planned but not yet fully put into practice will, however, mean that from 1968 onwards the economic landscape in Europe will be substantially different. When therefore we stress particular tasks for the last lap of the transitional period, we will be on firm ground if we have first clarified our ideas on the first eighteen months.

Let us then concentrate for today on the urgent, practical tasks which face us now, in the present phase of the Community's development, and let us do everything to solve these topical problems as far as possible in a Community spirit and in a way that meets the inherent needs of each case. We shall find a number of priority matters to be dealt with in the immediate future; I would like to touch on them one by one.

1. The first is our "Operation 1 July 1968", with which we have to establish freedom of movement for goods. This breaks down into three parts:

- (a) The unification of customs law and customs administration;
- (b) Work on the removal of the other obstacles to trade, for instance those which stem from differences in technical regulations between one Member State and another. The resultant limitations on the free movement of goods hinder the development of mass production which is one of the aims of the Common Market;

(c) Work on the removal of frontier controls.

2. The situation is somewhat different in connection with the removal of tax frontiers. We must immediately concentrate on this too, although here we must reckon with somewhat more distant time-limits than 1968. As you know, the problem arises from the turnover tax and the taxes on consumption. We already know what has to be done in the case of turnover tax: first the systems, and later the rates, will have to be harmonized. We hope that the Council will pass the first two directives, in conformity with the time-table, by 31 January 1967. Of the taxes on consumption, some will be absorbed into the general system of added-value taxation, some will have to be harmonized, others again may be allowed to continue without harmonization because of their limited importance.
3. The liberalization of capital movements laid down in the Treaty is not keeping up with the advances made by the Community in other fields. As we all know, the proposal for what is known as the "third directive", a proposal put forward by the Commission years ago, has not yet been adopted by the Council. Meanwhile, it has become clear that country-by-country arrangements are not good enough. A European economy of greatly enlarged dimensions requires on the contrary a European capital market geared to its needs. This would make possible a more rational use of savings, provide better financing facilities for firms and avoid the distortions of competition which result from differences in financing facilities.
4. On the common trade policy I would like to go into some detail. I would like to state clearly that on this issue no sweeping judgement is possible. Very careful distinctions must be made if we are to gain an accurate picture of the tasks still outstanding and of what has already been achieved.

For agricultural trade policy a new, we could almost say a fundamentally new, situation has arisen because the Community

has now autonomously established a complete system for its external trade in farm products. The second and no less significant step is the Community's offer to bind these trading arrangements in GATT. Both have been taken on an entirely Community basis. Only the import arrangements for farm products from the countries of the Eastern bloc will still have to be adjusted to the fully unified agricultural market which will soon be an established fact and which will mean that separate import arrangements by individual Member States will no longer be possible.

Within the policy on trade in manufactured goods, customs policy has been put on an entirely Community footing. Both decisions on internal matters and the conduct of trade negotiations are Community matters, as the world has been able to see for some years now in connection with the Kennedy Round. What is still unsatisfactory is that there is no unified Community position on occasions like the UN Conference on Trade and Development, although in the field of preferential tariffs, for instance, the Community alone is in a position to negotiate. This discrepancy between the material possibilities and the representation of the Community on such occasions merits our close attention.

The Community still has important tasks to accomplish in connection with other import arrangements. Here there are two closely linked fields on which we shall have to concentrate our future efforts.

Formally, at least, the Member States can still today decide autonomously on the trade liberalization measures they have introduced. However, as the free circulation of goods within the Community becomes a reality, this formal right loses its material significance. Community lists of liberalized imports will in consequence have to be adopted. This is particularly the case for our relations with GATT countries, from whom after all we draw 95% of our imports. Today we still face practical problems only in connection with a few products from the low-price countries.

In our trade with the Eastern bloc countries, too, there are clear signs of a trend towards increasing liberalization and away from a strictly quantitative limitation of imports.

Here too, then, Community liberalization lists are needed.

The placing of liberalization on a Community basis calls for corresponding action to place quotas and the other special commercial protective measures on the same basis. To differing extents, and essentially for reasons of protection, the Member States still maintain import quotas today. These quotas have become predominantly instruments of industrial and economic policy and no longer serve to increase the negotiating strength of the State. A twofold task therefore confronts us:

National measures of protection for products or economic branches which are of only local importance and cannot be adopted by the whole Community must be eliminated. This will in many cases be possible only after certain internal measures, for example aids to reorganization and restructuring, have been put through. We will therefore have to give this matter, too, our attention.

Where, on the other hand, individual products or branches of the economy need to be protected throughout the Community, the nature of the protection to be given must be laid down, a decision being taken case by case as to whether customs duties, quotas or protective clauses are to be used. Not only any customs duties involved but any other protective instrument will have to be given a Community character - if only because the normal instrument of protection, the customs duty, has already long been on a Community basis.

These are the advances which are necessary in the field of common commercial policy. On the basis of the Council resolution of 11 May we hope soon to see results.

5. The common transport policy still lags behind general economic integration to a disquieting extent. True, the Council has agreed to a few Commission proposals, but nine important submissions on transport policy have not so far been dealt with.

In the summer of 1965, the Council reached agreement on the basic lines for a common policy on transport rates, and it is now particularly urgent that the relevant regulation should be adopted.

The Commission will soon submit further proposals, particularly proposals for controlling capacity in road haulage and inland waterways transport.

Probably we will soon have to adopt the system of simultaneous decisions for different groups of problems in the transport field also. Even so, a choice must of course be made; not all essential proposals on transport policy can be decided on simultaneously. But in any case transport, like other sectors, must from 1 July 1968 keep up with integration.

6. General economic policy gains in importance as the frontiers between our national economies fall. As you know, the Treaty provides that it shall be co-ordinated and aligned. This co-ordination must now be tried out seriously.

The programme for a medium-term economic policy which the Commission communicated to the Council in the spring, and which we will shortly discuss in the Council of Ministers, is not merely an attempt to work out an orderly economic programme for a number of years. Another major purpose which it serves is to co-ordinate the policy of the Member States at least in their basic lines, for instance on public investment, employment policy, regional policy, structural measures, and the use of taxation to influence production and demand. Governments should no longer work out economic policies independently of each other and on entirely divergent lines; action should be taken to ensure community of purpose.

We will not stint our efforts in these matters, with all of which you will be dealing on Wednesday, when Madame Elser's report is discussed.

The call for a common short-term economic policy is now somewhat less pressing. The opening of the markets has in fact made the pattern of trade more flexible. At present, however, it would appear as though an almost automatic economic balance between the Member States is being brought about as a result of economic integration.

This is none the less deceptive. We can at best hope for such semi-automatic compensation between the economies while we are in the present intermediary stage, where the markets are not yet fully integrated and different economic trends can still occur in the various countries. We will, however, soon be in a position where the economy moves forward in step throughout the Community. Inflationary or deflationary swings can then, as they become stronger, spread immediately to the whole Community.

The confrontations of national economic policies in the different Community committees and the recommendations on short-term economic policy which the Council makes on the basis of proposals put forward by the Commission undoubtedly have their value. If, however, a common economic line is to emerge, in particular when imbalances are threatening, the Council of Ministers must take action. It must be in a position to decide on short-term economic policy proposals submitted by the Commission, and these decisions must guide the Governments in the treatment they apply to current economic developments. The whole procedure has to be rapid and effective. We must soon endeavour to make progress in this direction.

Finally, we will have to occupy ourselves more than hitherto with the problems facing individual branches of industry. The emergence of the Common Market, with consequent changes in conditions of siting and competition, rapid economic growth and the structural changes resulting from it, unification of the remaining sectors of

economic policy and, finally, the rapid pace of technological development have already made State intervention in favour of particular sectors the order of the day. Here again there are two points on which the Community's work should concentrate:

First, there are the economic branches which are experiencing difficulties and structural crises.

Secondly, there are the branches of production which are the pace-makers in technological development. Action could be taken to co-ordinate State aids and State orders. The Parliament has already discussed this matter on 18 October.

7. In social policy we now have, in addition to the promotion of close co-operation between Member States throughout this field as required by Article 118 of the Treaty, three special tasks to solve:

Under the rules of the Treaty workers must by 1 July 1968 be granted complete freedom of movement; this will require a further regulation. The balance of the Community's development would suffer if the customs union were not accompanied by the free movement of manpower which contributes to maximum employment.

Next, new rules must be introduced for the co-ordination of social security systems for the self-employed. These should simplify the situation, so that the persons concerned obtain their benefits more easily and more rapidly.

Thirdly, the Commission will spare no efforts to improve the Social Fund in the light of the lessons so far learned. The Fund must be adapted more closely than hitherto to economic and social developments. As I have already said, the Community will have increasingly to deal with difficulties in the future. Among these, retraining and redeployment of manpower will play an important

role, and here the Social Fund is an indispensable instrument.

8. In business, the role played by legal persons is even greater than that of natural persons. So far there is no unified body of law covering these legal persons, but the need for such a law will grow as a unified European economic area emerges. This is why the Commission has been giving consideration to the form that would be suitable for a "European company" which, along with the co-ordination of company law in the member countries - and this has lost none of its urgency - would be a solution consonant with the requirements of our times. Establishment of such a form of company would give effective assistance with the restructuring of undertakings called for by competition within the Community and the growing competition from without.

A unified economic area also requires a common patent law which, through one legal instrument, would provide comparable protection throughout the whole territory. Since 1962 the preliminary draft of a Convention has been before the Member States for consideration.

The Council resolution of 11 May holds out hopes of progress in both these fields.

In the next two years, then, the Community will need to produce highly specialized work in various fields. Only if we concentrate all our strength on these questions will we be able to fulfil the programme I have attempted to outline here. The attainment of complete freedom of circulation for goods - with tax frontiers still tolerated, it is true, for some time to come - further work on common policies, and a stronger attack on the problem of co-ordination within the Community will therefore be the mainsprings of our advance during the stage of economic integration which lies before us.

The ultimate aim of economic integration continues to be unification of the six national economies in a European economy. Economic integration is at the same time one element in political unification and a constant invitation to the Member States to

complete their political unification. The concentrated work on the problems I have dealt with today is therefore a contribution to this political unification. It is a concrete contribution, one which can be made directly and immediately. I call on the Parliament and on the Council of Ministers to unite their forces with ours to achieve these aims.

12-1-66

W

COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE EUROPEENNE COMMISSION

Bruxelles, le 28 novembre 1966

Monsieur Walter Hallstein
Président de la Commission de la
Communauté économique européenne

au colloque du Parlement européen
avec les Conseils et la Commission de la Communauté européenne de
l'énergie atomique,
la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'**acier**,
et la Commission de la Communauté économique européenne

sur le thème

"Bilan et perspectives de la Communauté en ce qui concerne la
réalisation de l'union économique"

le 28 novembre 1966
à Strasbourg

L'objet de mon exposé aujourd'hui, est de vous indiquer quelques uns des points centraux sur lesquels devront porter nos travaux à venir. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'une énumération exhaustive de ces points. Nos travaux se poursuivent dans tous les domaines. Si donc je ne vous parle pas expressément de la politique en matière d'ententes par exemple, du droit d'établissement, de l'harmonisation des législations, de la politique d'association, celle-ci fonctionnant d'ailleurs avec une vitalité remarquable et une efficacité croissante, aussi sur le plan institutionnel, cela ne signifie pas pour autant qu'un travail intense ne se poursuit pas dans tous ces domaines et que le Traité ne leur est pas appliqué.

La recherche de ces points centraux nous place devant deux dates importantes pour la Communauté. L'une est le 1er janvier 1970, fin de la période de transition, l'autre le 1er juillet 1968, date de la réalisation complète de l'union douanière et de la politique agricole commune.

Il est préférable, pour développer notre programme de travail, de s'arrêter tout d'abord à la date du 1er juillet 1968.

Nous savons tous que l'union douanière et la politique agricole ne pourront pleinement jouer leur rôle que si un grand nombre de nouvelles mesures sont prises en temps voulu d'ici là. Nous savons aussi que le Conseil de Ministres a décidé expressément le 11 mai que l'objectif de la Communauté est de supprimer tous les obstacles aux échanges, c'est-à-dire que celle-ci ne saurait en rester au stade d'une simple zone de préférence, ce que serait une simple union douanière. Le domaine du marché intérieur, l'opération "1er juillet 1968", voilà donc le premier point central de nos travaux. De plus, la Communauté se trouve dès aujourd'hui, - par la politique agricole commune, l'harmonisation des régimes de taxation du chiffre d'affaires et l'ébauche d'une action commune en politique économique par exemple, - en pleine union économique. Il est urgent de progresser encore en ce domaine, afin que, lors de l'entrée en vigueur de l'union douanière et la politique agricole commune, nous ayons réalisé une partie de la Communauté présentant une certaine cohérence interne. C'est là un deuxième point central pour nos travaux.

Une première grande phase du développement de la Communauté se terminera donc ainsi dans l'ensemble en 1968. Mais cette phase sera en même temps la base du développement continu et dynamique de l'unification économique. Il est donc décisif pour l'avenir de la Communauté qu'elle soit réalisée d'une façon techniquement solide et complète. Aussi est-il logique que, lorsqu'on s'interroge sur le développement futur de la Communauté, on se fixe provisoirement une certaine limite dans le temps et qu'on se concentre sur la période relativement brève qui va jusqu'en 1968.

Il n'est pas si simple au demeurant, d'avoir dès aujourd'hui une idée détaillée de ce que sera la dernière partie de la période de transition. Nous savons certes tous quelles sont les tâches que nous imposera l'intégration croissante des marchés. Toutefois, la réalisation de ce qui a déjà été décidé et conçu, mais qui n'est cependant pas encore entièrement achevé, créera en Europe à partir de 1968 un paysage économique substantiellement modifié. Voulant faire ressortir concrètement les tâches qui nous incombent durant la dernière étape de la période de transition, nous serons sur un terrain plus solide en développant tout d'abord des conceptions précises pour les dix-huit premiers mois à venir.

Concentrons-nous donc pour aujourd'hui sur les tâches matérielles urgentes qui s'imposent à nous au stade actuel du développement de la Communauté, et mettons tout en oeuvre pour résoudre ces problèmes actuels de façon aussi communautaire et aussi appropriée que possible. Il en découle, pour les travaux à accomplir dans l'avenir le plus proche, un certain nombre de sujets prioritaires que je voudrais énumérer en détail.

1. Le premier sujet est l'"Opération 1er juillet 1968" en vue de la réalisation de la libre circulation des marchandises. Elle comporte trois parties :
 - l'unification de la législation douanière et de l'administration douanière.
 - le travail visant à supprimer les autres obstacles aux échanges résultant par exemple de différences entre les normes techniques des Etats membres ; les restrictions à la libre circulation des marchandises qui en résultent, empêchent le passage à la production de masse à laquelle doit précisément conduire le Marché commun ;

- les travaux en vue de la suppression des contrôles aux frontières.

2. Il en va quelque peu différemment en ce qui concerne les travaux visant à supprimer les frontières fiscales. Nous devons nous concentrer immédiatement sur ces travaux aussi, mais il faut assurément envisager, dans ce cas, une période allant un peu plus loin que 1968. Comme on le sait, la frontière fiscale se compose de la taxe sur le chiffre d'affaires et des impôts de consommation. Les travaux nécessaires en ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires sont connus, ce sont une harmonisation des régimes et, ultérieurement, des taux. Nous espérons que le Conseil adoptera les deux premières directives dans les délais prévus, c'est-à-dire avant le 1er février 1967. Pour ce qui est des impôts de consommation, certains seront absorbés par le régime général de taxe à la valeur ajoutée ; d'autres devront être harmonisés, et d'autres enfin pourront subsister sans harmonisation en raison de leur importance limitée.
3. Comparée au développement de la Communauté dans d'autres domaines, la libération de la circulation des capitaux prescrite par le Traité est en retard. Comme on le sait, la proposition relative à ce que l'on appelle la troisième directive, proposition que la Commission a présentée il y a des années déjà, n'a pas encore été adoptée par le Conseil. Il s'est avéré cependant entre-temps que des réglementations séparées ne suffisent pas. Une économie européenne de grands espaces doit au contraire avoir son marché européen des capitaux ; celui-ci permettrait une utilisation plus rationnelle de l'épargne, il offrirait de meilleures possibilités de financement aux entreprises et éviterait les distorsions de concurrence résultant de divergences dans les possibilités de financement.
4. Qu'il soit permis, pour ce qui est de la politique commerciale commune, d'entrer quelque peu dans les détails. Il n'est pas possible à cet égard, et je tiens à le dire nettement, de formuler un jugement global. Il faut faire des distinctions très précises pour avoir une idée exacte des tâches qui restent à accomplir et de ce qui a déjà été obtenu.

Pour la politique commerciale agricole, une situation fondamentalement nouvelle, pourrait-on dire, résulte du fait que la Communauté a institué, à titre provisoirement autonome, une réglementation complète de son commerce

extérieur des produits agricoles. Le deuxième pas, non moins important, est l'offre de la Communauté de consolider ces réglementations commerciales au GATT. Ces deux éléments sont pleinement communautaires. Seuls les régimes d'importation des produits agricoles en provenance des pays orientaux devront encore être adaptés au marché unique total qui sera bientôt réalisé pour la politique agricole, celui-ci rendant en effet impossible la persistance de régimes particuliers d'importation établis par certains Etats membres.

En ce qui concerne la politique commerciale pour les produits industriels, la politique douanière est devenue entièrement communautaire. Les décisions internes aussi bien que la conduite des négociations sont l'affaire de la Communauté, ce qui est maintenant apparu clairement depuis des années à propos des négociations Kennedy. Un point laisse encore à désirer : c'est qu'il n'y ait pas de position uniforme de la Communauté dans des occasions telles que la conférence mondiale sur le Commerce, bien que la Communauté soit seule qualifiée pour agir dans certains domaines, par exemple, celui des préférences douanières. Ce décalage entre les possibilités matérielles et la représentation de la Communauté dans de telles occasions mérite de retenir toute notre attention.

Il reste encore à la Communauté des réalisations essentielles à accomplir à propos des autres régimes d'importation. Ce sont là deux points centraux étroitement liés, de nos travaux futurs.

Les Etats membres peuvent encore à l'heure actuelle, du point de vue formel tout au moins, statuer de façon autonome sur les libérations des échanges qu'ils ont instituées : toutefois, dans la mesure où la libre circulation des produits devient une réalité, cette compétence formelle perd toute valeur pratique. Il faut donc établir des listes communes de libération des importations, et cela en particulier vis-à-vis du GATT, dont nos importations proviennent en effet à 95 %. Ce point ne pose plus de problèmes pratiques que pour certains produits originaires des pays à bas niveau de prix.

Une tendance à la libération croissante des importations et à

l'abandon d'une limitation strictement quantitative de celles-ci se fait nettement sentir vis-à-vis des pays orientaux également.

Là encore, il est donc nécessaire d'établir des listes communautaires de libération.

D'autre part, la mise en commun des libérations des échanges a pour corollaire la mise en commun des contingents et des autres mesures de protection commerciale; les Etats membres conservent encore à l'heure actuelle des contingents d'importations, dans une mesure variable et essentiellement à des fins de protection. Les contingents sont donc maintenant essentiellement les instruments de la politique industrielle et économique et ils ne servent plus à renforcer la position des Etats dans des négociations. La tâche à accomplir est donc double.

En premier lieu, les mesures de caractère national visant à protéger certains produits ou certaines branches de l'économie, qui n'ont qu'une signification spécifique et ne peuvent être reprises globalement par la Communauté, doivent être supprimées. Dans bien des cas, les bases de leur suppression ne pourront être créées que grâce à des mesures d'ordre interne, des aides à la réorganisation et à la restructuration par exemple. Il nous faudra donc réfléchir à ce point.

En revanche, lorsque certains produits ou secteurs économiques exigent une protection dans l'ensemble de la Communauté, il convient de déterminer la nature de cette protection et de décider dans chaque cas d'espèce s'il y a lieu d'appliquer des droits de douane, des contingents ou des clauses de sauvegarde. Tous ces instruments de protection, et pas seulement les droits de douane, devront cependant devenir communautaires, pour cette raison déjà que l'instrument normal de protection, le droit de douane, est depuis longtemps communautaire.

Tels sont les progrès qui apparaissent nécessaires dans la politique commerciale commune. Nous espérons aboutir bientôt à des résultats sur la base de la résolution du Conseil du 11 mai.

5. La politique commune des transports accuse encore un retard inquiétant par rapport à l'intégration économique dans son ensemble. Sans doute le Conseil a-t-il statué sur certaines propositions de la Commission, mais neuf documents importants relatifs à la politique des transports n'ont pas encore fait l'objet d'une décision.

Un accord sur les principes de la politique commune des prix a été réalisé au Conseil en été 1965. Maintenant, il est donc particulièrement urgent d'arrêter le règlement sur les tarifs. La Commission présentera prochainement de nouvelles propositions concernant notamment les réglementations relatives à la capacité dans les transports routiers de marchandises.

Il est vraisemblable que nous devons bientôt en venir, dans la politique des transports également, à des décisions simultanées pour divers groupes de problèmes. Bien entendu, il faut là aussi faire un choix; il n'est pas possible de statuer simultanément sur toutes les propositions essentielles relatives à la politique des transports. Dans tous les cas, les transports doivent eux aussi suivre à partir du 1er juillet 1968 le rythme de l'intégration.

La politique économique commune prend maintenant une importance accrue dans la mesure où les frontières entre nos économies nationales disparaissent. On sait que le Traité prévoit à cet effet une coordination et une action concertée. Il s'agit maintenant de mettre sérieusement à l'épreuve cette coordination.

6. Le programme pour une politique économique à moyen terme que la Commission a transmis au Conseil au printemps et que nous discuterons prochainement au Conseil de ministres n'est pas seulement un essai d'établir un programme structuré de politique économique pour plusieurs années.

Il a aussi pour objectif essentiel de coordonner la politique des Etats membres au moins dans ses lignes générales, par exemple dans la question des investissements publics, de la politique de l'emploi, de la politique régionale, des mesures structurelles, de l'influence exercée sur la production et l'offre au moyen de la politique fiscale. Les gouvernements ne devront plus développer, indépendamment les uns des autres, des politiques économiques suivant des orientations divergentes, mais il convient de provoquer une action obéissant à une orientation uniforme.

Nous nous consacrerons à cette tâche avec énergie. Mais le Parlement se saisira de ces questions mercredi, quand le rapport de Mme Elsner viendra en discussion.

Les voix qui se sont élevées en faveur d'une politique conjoncturelle commune se sont quelque peu affaiblies en ce moment. Sans doute l'ouverture des marchés a-t-elle eu pour effet d'accroître l'aptitude des courants commerciaux à réagir. Mais il semble pour l'instant qu'un équilibre conjoncturel quasi automatique se réalise entre les Etats membres par le jeu de l'intégration économique.

C'est pourtant là une apparence trompeuse. Sans doute pouvons-nous espérer un tel équilibre conjoncturel quasi automatique dans la situation intermédiaire actuelle, où les marchés ne sont pas encore parfaitement intégrés et où des développements conjoncturels nationaux sont encore possibles. Mais nous en serons bientôt au stade où la conjoncture évoluera uniformément dans toute la Communauté. Les développements inflationnistes ou déflationnistes peuvent alors, en s'intensifiant, gagner immédiatement l'ensemble de la Communauté. Il est hors de doute que la confrontation des politiques conjoncturelles nationales à l'intérieur des divers comités de la Communauté et les recommandations du Conseil en matière de conjoncture, sur proposition de la Commission, sont des éléments précieux.

Mais, pour réaliser l'objectif d'une évolution commune effective de la conjoncture, surtout dans l'hypothèse de déséquilibres menaçants, il est nécessaire que le Conseil lui-même agisse en temps opportun. Il doit être à même de statuer sur les propositions que la Commission lui soumet en matière de politique conjoncturelle, et ses décisions doivent inspirer les gouvernements dans leur action de politique conjoncturelle. Toute cette procédure doit être rapide et efficace. Nous devons nous efforcer de réaliser bientôt des progrès dans cette direction.

Enfin, nous aurons à nous préoccuper davantage que nous ne l'avons fait jusqu'à présent des problèmes particuliers à certaines branches économiques. La création d'un marché commun, avec les modifications des conditions régionales et concurrentielles qu'elle entraîne, la rapide croissance économique et les transformations structurelles qui en résultent, l'unification des derniers secteurs de la politique commerciale, et, enfin, l'évolution

rapide des techniques ont d'ores et déjà mis à l'ordre du jour les interventions des Etats en faveur de secteurs déterminés. Il est possible de discerner deux points centraux d'application du travail communautaire :

- en premier lieu, il s'agit des branches de l'économie qui connaissent des difficultés et des crises structurelles;
- en second lieu, il s'agit des productions qui se situent à la pointe de l'évolution technique. Il conviendrait de songer à une coordination des aides des Etats et de la politique des marchés de l'Etat. Le Parlement a déjà débattu de ces problèmes le 18 octobre.

7. En matière de politique sociale, il nous incombe maintenant, -outun nous efforçant de promouvoir une collaboration étroite entre les Etats membres dans tous les domaines de la politique sociale, conformément à l'article 118 du Traité -, de résoudre avant tout les trois problèmes suivants :

La libre circulation des travailleurs doit être pleinement réalisée d'ici le 1er juillet 1968 par un nouveau règlement arrêté conformément aux règles du Traité. L'équilibre dans l'évolution de la Communauté serait compromis si l'union douanière ne s'accompagnait pas de la libre circulation des travailleurs, qui contribue à approcher au maximum du plein emploi.

En second lieu, de nouvelles réglementations visant à la coordination des régimes de sécurité sociale pour les salariés devront être adoptées. Des nouvelles réglementations doivent entraîner une simplification, qui permettra aux intéressés d'obtenir le bénéfice des prestations plus aisément et plus rapidement.

En troisième lieu, la Commission, se basant sur les expériences déjà recueillies, devra continuer sans relâche ses efforts en vue de l'amélioration du Fonds social. Ce dernier doit être adapté mieux encore que cela n'a été fait jusqu'à présent à l'évolution économique et sociale. Ainsi que je l'ai déjà souligné, la Communauté devra à l'avenir se préoccuper davantage que par le passé des difficultés spéciales à certains secteurs

économiques et à certaines régions. La rééducation et le réemploi des travailleurs joueront à cet égard un rôle important et le Fonds social constitue à cet effet un instrument indispensable.

8. Dans l'économie, un rôle important est assumé non seulement par les personnes physiques, mais aussi et surtout par les personnes morales. Il n'existe pas encore de législation uniforme pour ces personnes morales, mais le besoin s'en fera de plus en plus sentir au fur et à mesure de la création d'un espace économique européen unifié. C'est pourquoi la Commission a, comme on le sait, élaboré des considérations relatives au type d'organisation d'une "société commerciale européenne", qui, tout en assurant la coordination toujours urgente des législations nationales relatives aux sociétés, constituerait une solution répondant aux exigences de notre temps. La réforme des structures des entreprises en vue de faire face à la concurrence européenne et à la concurrence étrangère croissante recevrait ainsi un appui efficace.

Un espace économique unifié exige en outre une législation commune en matière de brevets, qui permette d'obtenir, par un seul acte juridique, une protection équivalente valable pour tout le territoire de la Communauté. L'avant-projet d'une convention entre Etats membres est déposé depuis 1962.

La résolution du Conseil du 11 mai nous fait espérer des progrès dans ces deux domaines.

La Communauté exige donc durant les deux prochaines années du travail matériel hautement qualifié. Ce n'est qu'en concentrant toutes nos forces sur ces problèmes que nous pourrons réaliser le programme dont je me suis efforcé de tracer ici les grandes lignes. L'achèvement de la libre circulation, assortie cependant à titre provisoire d'une tolérance des frontières fiscales, la poursuite des travaux relatifs aux politiques communes et un départ plus intense de la coordination communautaire, telles sont donc les lignes générales de l'étape de l'intégration économique qui s'ouvre devant nous.

L'objectif final de l'intégration économique reste l'unification des six économies nationales dans une économie européenne. L'intégration économique est en même temps un élément de l'unification politique et, pour les Etats membres, une invitation permanente à réaliser l'unification politique complète. Ce travail concentré sur les divers problèmes matériels que

je me suis permis d'énumérer aujourd'hui est donc une contribution à cette unification politique. C'est une contribution réelle, et une contribution immédiate, possible dès à présent. Je fais appel au Parlement et au Conseil de ministres pour qu'ils unissent leurs forces aux nôtres afin d'atteindre ces objectifs.